

L'accord signé entre les radiologues et l'Assurance maladie prévoit 167 millions d'euros d'économie

Publié le 26/04/18 - 17h37 - HOSPIMEDIA

Les radiologues et l'Assurance maladie ont trouvé un accord sur la maîtrise des dépenses d'imagerie médicale. Il a été dévoilé ce 26 avril et s'appuie prioritairement sur le levier de la pertinence des soins. L'objectif, pour 2018-2020, est fixé à une maîtrise des dépenses pour l'ensemble des actes d'imagerie à hauteur de 207,1 millions d'euros.

Maîtriser les dépenses d'imagerie médicale en s'appuyant prioritairement sur le levier de la pertinence des actes. C'est l'ambition de l'accord dévoilé ce 26 avril entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et la Fédération nationale des médecins radiologues (FNMR). Ces mesures s'appliqueront de 2018 à 2020 avec un objectif de maîtrise des dépenses sur l'ensemble des actes d'imagerie à hauteur de 207,1 millions d'euros (M€) sur trois ans. Pour les actes réalisés par les seuls radiologues, précise l'Assurance maladie, les économies prévues s'élèveront à 167,2 M€. Cela représente, jauge la FNMR dans un communiqué le même jour, 60% d'économie liée à la pertinence des actes, notamment axée sur la lombalgie, et 40% issues d'une adaptation et re-hiérarchisation de certains actes.

Un avenant à la convention

Cet accord prendra la forme d'un avenant conventionnel et d'une modification de la liste des actes et prestations (LAP) remboursables. Il sera par ailleurs complété par la mise en place d'un groupe de travail conjoint Uncam/FNMR pour "*préciser les actions les plus adaptées au service de la pertinence des actes et du suivi de leur mise en œuvre*", indique l'Assurance maladie. Ce 26 avril, chacune des deux parties a applaudi cette signature. Pour le directeur de l'Uncam, Nicolas Revel, cet accord "*s'appuie sur le fruit d'un véritable dialogue avec la profession et la recherche d'un équilibre inédit conciliant*". Réduire les actes non indiqués, encourager un usage plus mesuré des produits de contraste dont les effets indésirables doivent être "*pesés au regard de l'examen*" souligne l'Assurance maladie, ou encore encourager le recours à des versions génériques moins coûteuses, sont autant d'évolutions saluées par l'Uncam.

La FNMR salue de son côté un accord "gagnant-gagnant".

"*Cet accord est une innovation. Pour la première fois, un plan pluriannuel est orienté principalement vers la qualité et la pertinence des actes*", note-t-elle. Elle détaille plusieurs avancées, dont le rétablissement du "Z". Pour rappel, la suppression de ce modificateur réservé aux radiologues avait conduit, en 2017, à la mise en place d'une classification commune des actes autour de la majoration Y, moins élevée, qui s'appliquait alors à tous les actes sans tenir compte de la spécialité du médecin. "*Ce modificateur spécifique aux médecins radiologues, tenait compte des contraintes d'investissement en équipements des cabinets de radiologie*", confirme les professionnels.

Autre pas significatif pour la FNMR : celui vers la suppression de l'article 99. Cet article, qui donne tous pouvoirs au directeur général de l'Uncm pour baisser les tarifs des forfaits techniques des scanners et IRM de manière unilatérale, pourrait être supprimé lors du projet de loi de financement 2021, en cas de succès du plan signé. "*Les forfaits techniques seront à nouveau régis par la seule convention médicale. Ce premier pas doit encore être confirmé par une lettre d'engagement du gouvernement*", souligne la FNMR. Elle souhaite enfin que ce plan soit le point de départ "*d'une toute nouvelle approche plus globale de la maîtrise médicalisée des dépenses en santé, avec comme objectif la pertinence, en abandonnant au passé les politiques de baisses tarifaires qui se sont succédé jusqu'à présent*".

"Une victoire" selon la CSMF

"*Cet accord [...] est un partenariat majeur pour non seulement les radiologues mais aussi pour l'ensemble des médecins libéraux*", a aussi réagi ce 26 avril, la Confédération des syndicats médicaux français (CSMF). Dans un communiqué, elle se félicite des avancées signées et estime notamment qu'"*un minimum de conditions nécessaires à l'ouverture du débat sur le retour de la CSMF dans la convention sont réunies*". Cette question sera débattue par les instances de la confédération en assemblée générale extraordinaire le 26 mai. Clémence Nayrac